

**CCT Romande**

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU SECOND ŒUVRE ROMAND

**Annexe I**

**DECLARATION DES POINTS ESSENTIELS DU CONTRAT DE TRAVAIL  
(selon art. 6) CONCLU ENTRE**

<b>L'employeur</b>	
Nom/raison sociale	.....
Adresse	.....
Localité	.....

et

<b>Le travailleur</b>			
Nom	.....	Prénom	.....
Adresse	.....		
Localité	.....		
Lieu d'origine	.....	Etat civil	.....
Date de naissance	.....	No AVS	.....

1. Début du rapport de travail: .....
2. Fonction du travailleur : .....
3. Salaire : CHF ..... heure/mois
4. Les éventuels suppléments salariaux et la durée du travail sont régis par le Convention collective de travail du second-œuvre romand.
5. L'employeur et le travailleur soussignés conviennent que leurs rapports de travail sont régis par la convention collective de travail du second-œuvre romand.
6. Ils déclarent vouloir en tout temps s'y conformer, ainsi qu'à toutes les modifications que les partenaires sociaux contractants pourraient apporter à cette convention.

Lieu, date : .....

Signature du travailleur

Timbre et signature de l'employeur

.....

.....

Cette déclaration doit être remplie en 2 exemplaires. Un pour l'employeur, l'autre pour le travailleur. Des formulaires ad hoc peuvent être obtenus auprès des secrétariats des commissions professionnelles paritaires cantonales.